

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 septembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 55 de l'ordre du jour
**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 31 août 2018, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de votre projet de déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de vous assurer le soutien de la Fédération de Russie à cet égard. Pour autant, nous devons émettre quelques réserves.

Je voudrais tout d'abord dire à quel point nous sommes reconnaissants de voir que, pendant les consultations sur la déclaration, un certain nombre de nos préoccupations ont été prises en considération, notamment les références aux grands principes du maintien de la paix et à la primauté de la politique dans le règlement des conflits, qui demeurent impératifs pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans le même temps, je dois attirer votre attention sur le fait que la Fédération de Russie n'est pas en mesure de faire siennes certaines dispositions de la déclaration ; ainsi :

- Nous sommes fermement opposés à faire le lien entre protection des droits de l'homme et protection des civils et à mobiliser à cette fin « tous les moyens nécessaires » ;
- Concernant la coopération entre les missions et les pays hôtes, la priorité devrait être donnée à la communication et aux interactions avec les gouvernements hôtes, plutôt qu'avec la population locale et les organisations de la société civile ;
- L'accent ne devrait pas être mis sur le rôle joué par certaines organisations régionales au détriment d'autres organisations régionales compétentes ;
- Il incombe au premier chef aux instances intergouvernementales des Nations Unies, telles que l'Assemblée générale, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) et le Conseil de sécurité, de définir les paramètres du maintien de la paix. Nous regrettons que cela ne soit pas mentionné expressément, comme indiqué au paragraphe 19 du document portant



la cote [A/72/19](#), dans le texte final de la déclaration, conformément à notre proposition.

Sachant que la déclaration est un moyen pour les États Membres d'exprimer à titre volontaire leur volonté d'agir conformément aux principes qui s'appliquent à eux, nous sommes fermement convaincus que les dispositions de ce document ne créent pas de précédent et ne seront pas automatiquement intégrées dans les documents officiels de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant Permanent
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**
